



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**AM N° PM/2016/248**

**Objet : interdisant le stationnement des caravanes**

Le Maire de SAINGHIN-en-WEPPEES,

Vu les articles L2212-2 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles L131 -4 et L131 -4-1 et L131 -4-2 du Code des Communes,  
Vu les articles R 443-4, R 443-9 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant les risques d'atteinte à la salubrité publique,**

**Considérant le danger que constituent les débris entreposés le long des caravanes pour la sécurité des enfants et des piétons,**

**Considérant les risques d'atteinte à la sécurité ou la tranquillité publique,**

**Considérant les doléances des riverains,**

**Considérant qu'il y a lieu de prévenir ces stationnements,**

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des caravanes est interdit sur le territoire de la commune de SAINGHIN-en-WEPPEES.

**Article 2** – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** – Le présent arrêté entre en vigueur avec effet immédiat.

**Article 4** – Le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de La Bassée, la police municipale de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune

Ampliation du présent arrêté, rendu exécutoire sera transmise à :

- Aux archives municipales,
- M. le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de la BASSEE,
- M. le Préfet du NORD,
- La Police Municipale,



Fait à SAINGHIN-en-WEPPEES le 27 octobre 2016

Le Maire,

**Matthieu CORBILLON**